

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Première séance: 4 octobre 2004: 9 h 5 – 11 h 50

Présidente: H. Dublin

Secrétariat: T. De Meulenaer
D. Morgan
S. Nash

PNUE: M. Collins

Rapporteurs: J. Caldwell
J. Gray
A. St. John
A. Stattersfield

Interprétation et application de la Convention

Rapports réguliers et rapports spéciaux

19. Espèces inscrites à l'Annexe I soumises à des quotas d'exportation

19.1 Léopard: quota d'exportation de la Namibie

La délégation de la Namibie présente la proposition contenue dans le document CoP13 Doc. 19.1. Les délégations de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Chine, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de la Guinée, du Japon, de l'Ouganda, des Pays-Bas au nom des 25 Etats membres de la Communauté européenne, du Qatar, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, de Sainte-Lucie, du Sénégal, du Swaziland, de la Trinité-et-Tobago, de la Zambie et du Zimbabwe, ainsi que l'observateur d'IWMC-*World Conservation Trust*, soutiennent la proposition en faisant diversement l'éloge de la manière dont la Namibie gère le léopard et en citant l'utilisation durable et les avantages pour les communautés comme raisons d'appuyer la proposition.

Les délégations de l'Inde et du Kenya sont opposées à la proposition, l'Inde en invoquant le principe de précaution et le Kenya en s'interrogeant sur les effets du commerce illicite sur les populations de léopards et sur la capacité de la Namibie de gérer le quota augmenté. L'observateur de *Fund for Animals* est aussi opposé à la proposition.

La proposition est acceptée.

19.2 Léopard: quota d'exportation de l'Afrique du Sud

La délégation de l'Afrique du Sud présente la proposition contenue dans le document CoP13 Doc. 19.2. La proposition est soutenue par les délégations du Burkina Faso, du Cameroun, du Chili, de l'Erythrée, des Etats-Unis d'Amérique, de la Guinée, du Koweït, du Lesotho, du Libéria, de la Malaisie, du Malawi, du Nigéria, des Pays-Bas au nom des Etats membres de la Communauté européenne, du Qatar, de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe, ainsi que par l'observateur de TRAFFIC. La délégation des Etats-Unis d'Amérique, avec l'appui de la délégation du Cameroun, souhaite que l'Afrique du Sud

collabore avec la Namibie pour protéger les populations de léopards d'Afrique australe. La délégation du Cameroun prie également l'Afrique du Sud d'entreprendre un recensement plus complet de la population. L'observateur de TRAFFIC, rappelant le commerce illicite passé, prie l'Afrique du Sud d'améliorer son système de suivi du commerce intérieur. La délégation de l'Inde et les observateurs de *Born Free Foundation* et *Fund for Animals* sont opposés à la proposition, se déclarant préoccupés par la chasse et le commerce illicites des léopards dans la région. En outre, ils ne croient pas que l'augmentation de quota proposée soit durable. La proposition est acceptée.

19.3 Rhinocéros noirs: quota d'exportation de la Namibie

La délégation de la Namibie présente la proposition contenue dans le document CoP13 Doc. 19.3 et le projet de résolution contenu dans l'annexe au document CoP13 Doc. 19.3/19.4 Addendum. Les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Bénin, du Botswana, du Brunéi Darussalam, du Cameroun, de Cuba, de la Guinée, de l'Indonésie, du Japon, du Qatar, de la République-Unie de Tanzanie, de Sainte-Lucie, de la Trinité-et-Tobago et du Zimbabwe soutiennent la proposition en soulignant généralement sa rigueur scientifique, l'efficacité des systèmes de suivi et de gestion déjà en place, la participation des parties prenantes et les avantages pour les communautés locales. La délégation du Nigéria souligne l'importance d'un suivi efficace.

Les délégations du Népal et du Tchad expriment des réserves sur la proposition, estimant que le braconnage et le commerce illicite sont encore des problèmes majeurs. La délégation du Népal recommande qu'un système de suivi rigoureux soit mis en place avant d'accorder un quota d'exportation. Tout en estimant que la proposition namibienne n'est pas sans mérite, les délégations du Pakistan et de la République centrafricaine estiment qu'elle est prématurée et devrait être reportée de 10 ans. Les délégations de l'Inde et du Kenya abondent en ce sens, soulignant que l'espèce est classée "En danger critique d'extinction" dans la Liste rouge de l'UICN. Les observateurs de *Born Free Foundation* et *Save Foundation* d'Australie sont du même avis.

Le Secrétariat estime que le meilleur moyen de prendre en compte les dispositions énoncées dans l'annexe au document CoP13 Doc. 19.3/19.4 addendum serait de les intégrer sous forme d'annexe à la résolution Conf. 9.21 en vigueur plutôt que d'adopter une nouvelle résolution.

La délégation des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, déclare qu'elle pourrait soutenir la proposition et le projet de résolution à condition qu'il soit précisé que seuls les mâles adultes peuvent être exportés et que tous les trophées seront marqués. En réponse, la délégation de la Namibie propose d'ajouter les mots mâles adultes dans le premier paragraphe du dispositif, entre "*bicornis*" et "pour" et la phrase et que toutes les parties exportées devront être marquées individuellement du nom du pays d'origine et de l'espèce, du numéro de quota et de l'année d'exportation à la fin du deuxième paragraphe du dispositif du projet de résolution.

Après une brève discussion, le projet de résolution contenu dans l'annexe au document CoP13 Doc. 19.3/19.4 Addendum, tel qu'amendé et s'appliquant à la Namibie, est accepté.

La séance est levée à 11 h 50.